

<https://ricochets.cc/Liberation-des-quatre-Gilets-jaunes-de-Valence.html>



Libération des quatre Gilets jaunes de Valence

- Les Articles -



Date de mise en ligne : jeudi 20 décembre 2018

Copyright © Ricochets - Tous droits réservés

Libres ! Ils sont libres. Interpellés lors de la mobilisation des gilets jaunes à Valence le 8 décembre ... Stéphane, Dylan, Maria et Tomviennent d'être libérés après 12 jours de détention provisoire. L'un est vidéaste, l'autre lycéen, la troisième boulangère, le quatrième cordiste. Les uns et les autres, ne se connaissaient pas venant d'Ardèche ou du Diois. Depuis le 8 décembre, ils étaient en en détention provisoire, accusés de « violences en réunion ». Deux d'entre eux ayant - à juste titre - refusé la comparution immédiate, le cas des deux autres avait été conjoints et les quatre emprisonnés à titre préventifs.

Selon la presse régionale, un officier de police aurait été agressé, obtenant quatre jours d'ITT. Malheureusement, les certificats médicaux de complaisance ne sont pas chose rare.

Le procès aura lieu le 26 décembre à Valence. L'impatience monte : des éclaircissements sont nécessaires. Car les citoyens s'interrogent quant aux méthodes politiques qui sous-tendent l'action des forces de l'ordre. Si l'on n'y prend garde, la démocratie s'érode. Elle s'use si l'on ne s'en sert pas.

Les avocats des écroués avaient demandé leur libération. Apparemment, le juge a fait droit à leur requête. Que cela peut-il bien signifier. Il est toujours difficile de comprendre les voies parfois tortueuses de la justice. Difficile pourtant d'admettre qu'une agression physique contre un représentant de l'ordre ne soit punie que d'une peine de moins de deux semaines. Par ailleurs, si une personne devait être emprisonnée pour une durée excédant la peine encourue, l'Etat se met alors en tort. S'ouvre alors la possibilité d'un recours en réparation auprès de la justice administrative. Faut-il en conclure que le dossier à charge ne permet pas de conclure à une peine excédant la durée de détention ?

Faut-il également penser que ces gardes à vue sont liées au contexte du moment ? Qu'autrement dit, dans des conditions différentes, d'interpellation et de garde à vue, il n'y aurait point eu ? Peut-on estimer également que ces libérations résultent d'un mécontentement qui ne se calme pas, notamment à mesure que les échos des manigances et manipulations du pouvoir politique, dont les forces de l'ordre sont les instruments, atteignent l'oreille des juges ?

Réponse le 26 décembre au tribunal de Valence.

Citoyennes, citoyens, soyons présents en nombre !